



RÈGLEMENT D'ADMISSION CESF

Diplôme d'État Niveau 6

Conditions d'accès	<p>Le candidat à la Formation de Conseiller de Économie Sociale et Familiale doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur "économie sociale et familiale" (BTSESF) ou de justifier de sa possession lors de l'entrée en formation. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Posséder un des diplômes permettant une validation automatique de certains domaines de compétences, en référence à l'annexe V de l'arrêté relatif au DECESF (BTSESF, DUTCS, DEASS, DEES, DEETS, DEEJE). <p>Aucune condition d'âge n'est exigée sauf pour les apprentis : 16-29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais des dérogations d'âge maximum sont accordées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, - Les personnes en situation de handicap, - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, - Les sportifs de haut niveau,
Textes de Référence	<p>Selon l'Article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles: « L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.</p>
Procédure d'inscription	<p>Si le candidat n'est pas sorti du système scolaire ou en est sorti depuis moins de deux ans (lycéens, étudiants, lauréats du service civique ou sur une mission service civique, ...etc.) ou s'il souhaite s'inscrire à la formation en tant qu'apprenti(e),</p> <p>Il relève d'une procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Initiale</u></p> <p>Si le candidat est demandeur d'emploi, salarié en CDI, CDD ou en Contrat de Professionnalisation ou dans toute autre situation qui ne relève pas de la Formation Initiale,</p> <p>il suit la procédure d'admission organisée dans le cadre de la <u>Formation Professionnelle Continue</u></p> <p>Les inscriptions à ces procédures d'admission s'effectuent, en ligne, sur le site de l'IRTS de Franche-Comté selon un calendrier annuel et une procédure précisée sur le site</p> <p style="text-align: center;">www.irts-fc.fr</p>

Procédure d'inscription (suite)	<p>Procédure d'inscription :</p> <p>Dans ce cas, le candidat doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Créer son espace personnel: tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. 2) Procéder à son inscription et déposer les pièces justificatives nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité recto-verso ou son titre de séjour en vigueur, - CV, - Lettre de motivation, - Diplômes <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <p>À noter :</p> <p>Pour les candidats dont la formation est financée par un employeur ou un organisme financeur, il faut transmettre par mail (selection@irts-fc.fr), au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le certificat de travail et l'attestation de prise en charge par l'employeur ou l'organisme financeur (cf. documents réglementaires reçus à l'inscription).</p> <p>Pour les candidats titulaires du BTS ESF : la photocopie du BTS ESF et la photocopie des relevés de notes du BTS et si le BTS a été obtenu il y a moins de 5 ans : fournir également les bulletins scolaires du BTS en ESF (1^{ère} et 2^{ème} année).</p> <p>Pour les candidats en deuxième année du BTS ESF : la photocopie des bulletins scolaires (1^{ère} et 2^{ème} année) et un certificat de scolarité de l'année en cours</p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Payer les frais d'admission en ligne 4) Validation du dossier par le service admission <p>Remarque :</p> <p>Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers (convocation, résultats). Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>
Période d'inscription	<p>Se référer au calendrier des admissions déposé sur le site www.irts-fc.fr</p>
Durée et Lieu de la Formation	<p>La durée de Formation est d'un an. (Diplôme de grade Licence). Rentrée en septembre.</p> <p>Lieu : IRTS de Franche-Comté et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois.</p>
Frais liés à la Procédure d'Admission	<p>Des frais liés à la procédure d'admission sont demandés sur le site internet. Ils s'élèvent à 110 €.</p> <p>Le paiement de ces frais est préalable à l'étude de la candidature par l'IRTS-FC.</p> <p>Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, que le candidat participe à l'entretien oral ou non, qu'il soit admis ou non.</p>



Descriptif de l'épreuve	<p>La Commission d'Admission se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat et sur la prestation du candidat à l'entretien selon les critères d'évaluation et de notation des deux parties suivantes :</p> <p>1^{ère} partie : Étude de dossier En amont de l'entretien, la commission d'examen se prononcera sur les éléments constituant le dossier.</p> <p>2^{ème} partie : Un entretien - Durée : 30 minutes</p> <p>Chaque candidat présente à deux examinateurs (un formateur et un professionnel) les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p>Les documents suivants seront mis à la disposition du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lettre de motivation, - Le CV, - Le relevé de notes et appréciations du BTS pour les candidats titulaires du BTS ESF, - Les bulletins scolaires (1^{ère} et 2^{ème} année) pour les candidats en cours de scolarité et pour les candidats dont le BTS a été obtenu il y a moins de 5 ans. <p>Deux notes seront posées selon les deux axes regroupant les critères d'évaluation et de notation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motivation et aptitude pour les formations du social - Motivation et aptitude pour l'exercice des métiers du social <p>La notation est assurée par un sous jury composé d'un formateur et d'un professionnel de l'Économie Sociale Familiale.</p>
Aménagements Situations de Handicap	<p>Les demandes d'aménagement d'épreuve d'admission (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courriel avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>Les demandes d'aménagement à l'entrée en formation sont à adresser au Directeur Délégué en charge des formations Éducatives et Sociales.</p> <p>Ces demandes doivent se faire via le service admission à l'adresse information.admission@irts-fc.fr</p> <p>Le candidat a la possibilité de se rapprocher du référent Handicap à l'IRTS de Franche-Comté : referent.handicap@irts-fc.fr.</p>
Aménagements Artistes confirmés et sportifs de haut niveau	<p>Les artistes confirmés et sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un aménagement de leur parcours de formation. Le candidat à la possibilité de se rapprocher du Responsable de formation via le service admission à l'adresse information.admission@irts-fc.fr</p>
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel). En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais d'admission resteront acquis sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
Organisation des entretiens à distance	<p>L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* <p>Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*.</p>



	<p>Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...)</p> <p>*Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.</p>
Date de proclamation des résultats	Se référer au calendrier des admissions
Commission d'admission Résultats	<p>Une Commission d'Admission est créée au sein de l'IRTS de Franche-Comté. Elle comprend, outre le Directeur Général et le Directeur Délégué, le responsable de la formation et des formateurs. Ses membres sont désignés annuellement par le Directeur Général de l'IRTS. Elle est dotée d'un Règlement qui précise les règles qu'elle doit suivre afin d'évaluer et de classer les candidatures. Ce règlement est validé, annuellement, par le Directeur Général de l'IRTS.</p> <p>L'admission est prononcée par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté sur avis de la commission qui aura préalablement constitué un classement à partir de la note d'admission et délibéré sur liste anonymisée.</p> <p>Ce classement permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Une liste principale des candidats admis sur les places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</p> <p>La note d'admission est issue de la moyenne de l'étude de dossier et de la note de l'entretien. En cas d'ex-aequo, la commission d'admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.</p> <p>Le résultat d'admission est communiqué au candidat par courriel.</p> <p>Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission.</p> <p>Pour la Formation Professionnelle Continue : Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves d'admission et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.</p> <p>La Commission d'admission établit des classements d'admission qui sont validés par le Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté pour chacun des 3 statuts (Formation Initiale hors apprentissage, Formation Initiale par l'apprentissage, Formation Professionnelle Continue et autres cas).</p> <p>Le candidat est admis si son classement est inférieur ou égal au nombre de places disponibles pour chacun des statuts.</p> <p>Le nombre de places est communiqué chaque année sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Les candidats inscrits dans le cadre de l'apprentissage entreront en formation seulement s'ils ont signé un contrat d'apprentissage.</p> <p>En cas de non-admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats.</p> <p>Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission.</p>
Session supplémentaire	<p>En cas de places non pourvues, des sessions de recrutement supplémentaires peuvent être ouvertes, pour tous les candidats.</p> <p>Les sessions supplémentaires sont également ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>
Entrée en formation et Dossier Administratif	<p>L'inscription définitive en formation n'est effective qu'après réception, dans les délais précisés par le calendrier d'admission et par le secrétariat de la formation, d'un dossier administratif, conforme à la réglementation en vigueur.</p>



	Toute absence injustifiée aux réunions d'accueil organisées avant l'entrée en formation pourra, si elle n'est pas dûment justifiée (cas de force majeure ou maladie) être considérée comme un désistement et ouvrira une place à un nouveau candidat.
Demande de Report de la Formation	L'entrée en Formation n'est acquise que pour la rentrée qui suit immédiatement la procédure d'admission, Toutefois, le Directeur Général de l'IRTS pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier étayé qui pourrait le justifier.
Demande d'Allègement de la Formation	<p>Conformément à l'arrêté du 22 août 2018, à l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.</p> <p>A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.</p> <p>Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.</p> <p>Si un candidat souhaite bénéficier d'un allègement de sa Formation, il en fait la demande dès réception de son admission à l'IRTS-FC en respectant le calendrier et la procédure communiquée via le site internet.</p> <p>L'IRTS établira, ensuite, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.</p>
Changement d'Établissement de Formation	Le candidat ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, n'est pas soumis à cette procédure d'admission et doit impérativement adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS-FC qui prendra une décision.
Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	<p>Avertissement RGPD</p> <p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés.</p> <p>Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties.</p> <p>A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée.</p> <p>Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats en ligne sur notre site www.irts-fc.fr (bas de page).</p> <p>Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>

